

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 22 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09

Avis du CNPN sur le projet de Plan national de lutte contre la prolifération du Frelon asiatique

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 à

R.133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au CNPN ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Entendu son rapporteur Jean-François SILVAIN,

Conformément au Décret n°2025-1377 du 29 décembre 2025, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) est saisi sur le projet de Plan national de lutte contre la prolifération du Frelon asiatique.

Le CNPN salue la relative concision du document, ainsi qu'une présentation par axes, logique et claire.

Le CNPN regrette toutefois que ce projet de plan de lutte ne soit présenté que maintenant, 22 ans après l'introduction de Frelon asiatique en France (et que la consultation du public ait été ouverte avant la saisine du CNPN). Ce long intervalle de temps permet aujourd'hui au plan national de lutte de s'ancrer sur les retours d'expérience des organismes techniques apicoles, du monde associatif et de la recherche. Inversement, cet intervalle peut rendre beaucoup plus difficile les changements de pratiques qui s'avèrent nécessaires alors que des actions potentiellement dommageables pour la biodiversité sont mises en œuvre de longue date par différents acteurs ; des pratiques qui seront difficiles à changer.

Le Frelon à pattes jaune, encore appelé Frelon asiatique, a été introduit en France très probablement depuis la Chine, via l'importation de poteries en 2004. Une étude génétique a montré que vraisemblablement une seule reine, fécondée par plusieurs mâles, est à l'origine d'un processus d'invasion biologique qui s'étend aujourd'hui sur une partie de l'Europe de l'Ouest et centrale. Dès le début du processus d'invasion, il est apparu que dans les conditions du Sud-Ouest de la France, cet insecte prédateur d'autres insectes, manifestait une préférence marquée pour l'abeille domestique, générant dérangement, stress et mortalité dans les colonies d'abeilles et consécutivement des pertes significatives de production de miel. La profession apicole, déjà impactée par l'incidence du Varroa et des effets négatifs des pesticides de synthèse, a exprimé fortement son inquiétude face à cette nouvelle contrainte. Parallèlement, le cycle annuel de développement de l'insecte, marqué par la construction en hauteur de très grands nids secondaires capables d'abriter des milliers d'ouvrières, a généré du côté du grand public et des décideurs locaux de fortes inquiétudes en matière de risques pour la santé humaine. Il est très vite apparu qu'il n'était pas possible d'éradiquer ce frelon qui poursuit donc toujours sa progression à la fois sur le territoire hexagonal, dans les pays voisins et, parfois, à plus grande distance via certainement des transports humains accidentels. On note une incidence négative particulièrement élevée du frelon sur les colonies d'abeilles au niveau de ce que l'on peut appeler le front d'invasion. C'est le cas notamment en Grand Est, région qui était encore peu touchée il y a quelques années puisqu'elle n'a été atteinte qu'à partir de 2014, le frelon atteignant le Haut-Rhin en 2023, près de 20 ans après l'introduction de l'espèce en France. Après ce « pic d'invasion » la pression sur les ruchers reste toutefois toujours trop élevée pour l'apiculture. On note avec intérêt qu'il semble exister une incidence positive des cours d'eau sur la présence du frelon ; c'est le cas en Lorraine avec la Moselle.

Le plan national de lutte vise donc principalement à répondre aux attentes de la profession apicole en mettant l'accent sur l'amélioration des méthodes de lutte et l'organisation spatiale de celle-ci. Ce plan a fait l'objet de réunions de concertation avec les professionnels et des structures d'expertise comme l'Opie. Le plan vise aussi à informer le grand public et les élus locaux pour les faire bénéficier des connaissances acquises à la fois par la Science et les expériences de terrain, et éviter peurs et actions non nécessaires.

L'axe 1 porte sur la recherche et la communication.

L'action 1 vise à compléter les connaissances sur les impacts du frelon sur la biodiversité. On distinguera ici les impacts négatifs pouvant découler de pratiques de lutte non sélectives et les impacts écologiques et faunistiques d'une EEE prédatrice d'autres insectes. Si tout le monde s'accorde pour que soient réduits au maximum les impacts de certaines méthodes de lutte sur la faune entomologique, et les risques associés à certaines méthodes de destruction des nids, des désaccords existent au sein des experts à propos de l'incidence réelle du frelon sur cette faune entomologique. Des travaux scientifiques récents, basés sur l'analyse moléculaire des contenus intestinaux larvaires, permettent toutefois de mieux évaluer l'étendue considérable du spectre alimentaire du frelon et précisent les menaces potentielles sur les pollinisateurs sauvages (Syrphidae et Bourdons notamment) et les insectes recycleurs. Ces travaux montrent aussi que ce spectre alimentaire peut varier significativement en fonction de la géographie et des saisons. Il apparaît donc souhaitable de poursuivre de tels travaux à l'échelle européenne et d'explicitier certaines occurrences surprenantes de taxons parmi les proies recensées.

L'action 2 consiste en un appui à la recherche appliquée pour renforcer l'efficacité des moyens de lutte. On est ici au cœur des objectifs du plan :

- Développer et expérimenter des méthodes de détection et de destruction des nids plus efficaces, sécurisées et respectueuses de l'environnement ;
- Amélioration des dispositifs de piégeage, en vue d'accroître leur sélectivité et de limiter les captures d'espèces non ciblées ;
- Expérimenter des solutions innovantes de protection des ruchers, notamment pour réduire la pression prédatrice sur les colonies ;
- Évaluer comparativement l'efficacité des différentes méthodes de lutte, au regard de leurs effets sur l'espèce et sur l'environnement.

Le CNPN approuve ces objectifs, même si l'amélioration des dispositifs de piégeage, et tout particulièrement de leur sélectivité, doit être replacée dans une analyse de la pertinence d'une telle action, question que l'on abordera plus avant dans l'analyse du plan. La mise en place d'un groupe de réflexion « méthode de lutte » regroupant les experts des pays européens touchés pourrait être très utile.

La question du financement de cet effort important d'amélioration des méthodes de lutte se pose et il est ici espéré que le MAASA puisse dégager des moyens à la hauteur de l'incidence économique du frelon envahissant sur la filière apicole, tout particulièrement en ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'outils de protection des ruchers.

L'action 3 porte sur la communication vers le grand public. C'est une action importante compte tenu des réactions très négatives et émotionnelles que suscite l'insecte et des trop fréquents appels au piégeage comme solution au problème du frelon envahissant. Comme le propose le plan, les résultats scientifiques et opérationnels doivent être traduits en messages accessibles et directement mobilisables par les acteurs concernés, au premier rang desquels les organismes apicoles et les collectivités, tout particulièrement pour ce qui est des bonnes pratiques de lutttes et l'évitement de l'usage non raisonné et généralisé de pièges non sélectifs dont l'efficacité n'est pas prouvée.

Pour ces trois actions, le rôle clé du MNHN, riche d'une grande expertise sur le sujet du frelon envahissant, devrait être souligné et faire l'objet d'un mandat clair de coordination.

L'axe 2 porte sur l'organisation de la lutte

Il est indiqué que l'organisation de la lutte repose sur une planification adaptée à la pression locale de l'espèce.

L'action 4 porte sur la classification des départements en fonction de la pression de prédation. Face à un processus envahissant dynamique, et compte tenu des différences qui peuvent exister entre territoires en matière de densité des proies préférées par le frelon, il apparaît assez logique de pouvoir adapter l'effort de lutte en fonction des territoires. Le niveau retenu ici est celui du département ; un choix « médian » qui pourrait être discuté, même si le CNPN n'y voit pas ici une priorité. Par contre la classification selon un gradient à quatre niveaux du nombre de nids détectés par départements doit être mieux explicitée. Quelle sont les états de référence pris en compte à l'échelle nationale ? Sachant le manque de précision qui peut exister en matière de détection et donc de comptage des nids, d'autres éléments de cartographie

seraient nécessaires. On peut aussi craindre que la majorité des apiculteurs se considèrent en zone à densité forte.

L'action 5 entre dans le vif de l'action, la mise en place des mesures de lutte. La destruction des nids secondaires fait consensus chez les experts, à condition toutefois que des méthodes efficaces et peu impactantes pour l'environnement soient utilisées et que les moyens nécessaires soient mobilisés, car actuellement ce sont souvent des bénévoles qui réalisent ces destructions qui ne portent que sur une fraction des nids existants (cf. aussi fiche technique n°1). A ce niveau, un effort financier doit être fait pour soutenir le développement de techniques semi-automatiques de détection des nids (télémétrie et utilisation de drones utilisant des caméras thermiques) afin d'accroître le pourcentage de nids détruits, en particulier à proximité de ruchers professionnels, en espérant un effet parapluie sur les petits ruchers environnants. La question de l'accès aux nids présents sur des propriétés privées doit être traitée. Des campagnes de destruction des nids primaires, plus facile à atteindre et à détruire, pourraient être fortement encouragées.

Par contre le piégeage de printemps des fondatrices soulève une question majeure, celle de son efficacité réelle. Il ne s'agit pas seulement ici d'une question d'efficacité des pièges utilisés, certains capturant effectivement des fondatrices, mais d'estimation de l'incidence de ces piégeages sur la dynamique des populations de l'insecte et la réduction espérée du nombre de nids secondaires, et là on ne dispose pas d'éléments permettant de considérer que ces piégeages ont un effet positif significatif. Le CNPN propose donc d'indiquer dans le texte que cette technique de piégeage *pourrait contribuer à réduire* le développement de nids secondaires (et non « permet d'éviter le développement de nids secondaires »). De même, le conseil de « favoriser le piégeage de printemps » dans les zones à densité forte devrait être reformulé. Le CNPN, conscient toutefois de l'importance psychologique d'une telle action chez les apiculteurs, ne s'oppose pas à ces piégeages à condition qu'ils soient réalisés dans les conditions prévues par le projet de plan (cf. Fiche technique 2, à compléter par les conseils de la note technique de l'ITSAP de 2021) et qu'un effort de pédagogie soit fait à destination des apiculteurs pour bien expliquer les limites d'une telle action. Dans un contexte contraint de soutien financier au plan de lutte, et parallèlement à cet effort de pédagogie, le CNPN suggère que le financement du piégeage de printemps ne soit plus une priorité et cela au bénéfice de moyens de protection des ruchers nettement plus efficaces¹.

¹ Une réflexion pourrait cependant être menée en vue de transformer le piégeage de printemps en système d'alerte sous réserve d'une standardisation des dispositifs et protocoles de piégeage et de mise en place d'une base de données collectant les informations géoréférencées issues de ces piégeages.

De manière similaire, il est difficile à ce jour, au vu de la littérature, de se prononcer sur l'efficacité du piégeage d'automne.

Là où un effort majeur est à faire c'est dans la mise en avant des « outils de réduction du stress des colonies (d'abeilles) », c'est-à-dire la généralisation des dispositifs type muselières, harpes et restriction d'entrée. Les apiculteurs doivent être accompagnés financièrement à ce niveau, car ces dispositifs sont coûteux, surtout lorsqu'il faut les multiplier dans le cas de ruchers professionnels et cela dans un contexte de concurrence économique forte avec les miels de l'Est de l'Europe. Compte tenu du comportement alimentaire du frelon, on peut considérer qu'en protégeant bien les ruches, et donc en diminuant la ressource alimentaire principale du frelon, on pourrait, à termes, favoriser une réduction des populations de l'insecte.

L'action 6 porte sur la cartographie et la structuration des financements. Il s'agit ici de mobiliser les moyens financiers nécessaires au plan (dont la révision doit intervenir au bout de six ans). Dans le contexte budgétaire contraint actuel, et même si le ministère chargé de l'écologie a annoncé un budget pour 2026 pour la recherche appliquée et la gestion, on ne peut ici qu'être inquiet et en attente d'assurances effectives de financement de l'ensemble du plan de la part des deux ministères impliqués, et tout particulièrement du MAASA. Les collectivités territoriales peuvent effectivement intervenir, à condition toutefois qu'elles jouent un rôle dans le plan (cf. rôle des régions). On pourrait effectivement penser à mobiliser des fonds européens si une coordination européenne en matière de lutte peut être mise sur pied. Les deux derniers items de la liste proposée risquent de rester anecdotiques. Il est ici indispensable que les financements mobilisés soient à la hauteur des enjeux socio-économiques.

L'axe 3 porte sur la gouvernance du plan

La gouvernance repose sur un pilotage national décliné en plans départementaux.

L'action 7 porte sur le pilotage national du plan. Le pilotage stratégique et l'animation du plan sont assurés par les deux ministères concernés qui pilotent directement l'action 6. Un comité de pilotage national est constitué. Le CNPN note avec satisfaction la présence de représentants des filières socio-économiques concernées, des associations de protection de l'environnement et de représentants de la communauté scientifique, y compris le MNHN. La présence, ou l'invitation régulière de responsables des dispositifs de lutte contre le frelon dans les pays européens voisins est recommandée. Un financement du ministère chargé de l'écologie est d'ores et déjà prévu.

L'action 8 porte sur la déclinaison en plans départementaux. L'objectif affiché est d'adapter la lutte dans chaque département en fonction de la pression de prédation. Ces plans départementaux, arrêtés par le préfet, seront soumis pour avis aux CSRPN. Ce seront les préfets de département qui assureront le pilotage stratégique, le suivi de la mise en œuvre, la recherche de financements locaux, etc., en lien avec un comité de pilotage départemental.

Comme indiqué plus haut, le CNPN considère comme pertinent une déclinaison territoriale du plan national. On peut toutefois s'interroger sur l'absence de rôle de coordination dévolu à l'échelon régional dans le plan, alors que l'on fait face aujourd'hui dans certaines régions à des disparités significatives dans les investissements sur l'enjeu frelon entre les départements ; c'est le cas notamment en Grand Est, région sensibilisée au problème et qui s'implique financièrement, même si c'est à un niveau encore trop modeste. Il apparaît essentiel que les plans départementaux soient coordonnés à l'échelle d'une région ou de grandes écorégions car le frelon ne tient pas compte des limites départementales.

Les annexes sont pertinentes

Conclusion et avis :

Même si ce projet de plan de lutte contre le Frelon asiatique arrive tardivement, le CNPN salue sa présentation et approuve globalement son contenu.

Le CNPN émet un avis favorable par 20 voix, 1 voix défavorable et 1 abstention, en souhaitant toutefois que les recommandations suivantes soient prises en compte :

- Que les moyens financiers mis à disposition du plan soient à la hauteur des enjeux socio-économiques et écologiques associés à la présence de l'insecte.
- Qu'un lien explicite soit fait entre ce plan de lutte contre le frelon asiatique et le Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.
- Que la classification des départements en fonction de la pression de prédation soit mieux explicitée et puisse bénéficier d'indicateurs précis.
- Que la stratégie de lutte laisse de côté le piégeage de printemps, peu efficace et pouvant impacter la biodiversité, au bénéfice d'une intensification de la destruction des nids primaires et secondaires, tout particulièrement autour des ruchers industriels, sans négliger les ruchers plus petits dans les zones de forte production apicole. L'apport de nouvelles techniques de détection semi-automatiques des nids doit être favorisé.

- Qu'une aide financière permette aux apiculteurs de s'équiper rapidement et massivement de moyens de protection efficaces de leur ruches (dispositifs type muselières, harpes et restriction d'entrée). Un financement du MAASA est attendu ici.
- Que la déclinaison départementale du plan soit complétée par un niveau de coordination à l'échelle régionale.
- Qu'un effort de coordination des stratégies de lutte soit initié à l'échelle européenne.
- Que les apports et avancées de la recherche scientifique et de la recherche appliquée soient facilités et transférés de la manière la plus efficace possible aux acteurs, ce qui sous-entend qu'un mandat clair de coordination soit confié à ce niveau au MNHN qui a acquis sur cette espèce une expérience unique.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION